

Département fédéral de l'intérieur DFI  
Office fédéral de la statistique OFS  
Espace de l'Europe 10  
2010 Neuchâtel  
Aemterkonsultationen@bfs.admin.ch

Zurich, le 3 novembre 2019

## **Loi fédérale sur le système national de consultation des adresses des personnes physiques (loi sur le service des adresses) – consultation**

Monsieur le Conseiller fédéral,  
Mesdames, Messieurs,

Nous tenons à vous remercier pour la possibilité de présenter notre position sur le projet de loi sur le service des adresses et avons le plaisir de vous faire parvenir par la présente notre prise de position.

### **1 Légitimation et préoccupation**

Swico est l'association professionnelle pour le secteur des TIC et d'Internet et représente les intérêts des entreprises établies et des start-up sur les plans politique, économique et social. Elle compte plus de 600 entreprises affiliées, occupant 56 000 collaborateurs et réalisant un chiffre d'affaires annuel de 40 milliards de francs. Elles couvrent tous les niveaux de la chaîne de création de valeur des modèles économiques numériques et comprennent notamment le matériel, les logiciels, l'hébergement et les services informatiques ainsi que le conseil, le marketing et la communication numériques. Une grande partie de nos membres sont concernés de différentes manières par le projet de réglementation, et certains proposent déjà des systèmes pour la consultation d'adresses. Swico est ainsi légitimée pour sa prise de position.

### **2 Prise de position**

#### **2.1 Ancienne réglementation**

Il existe aujourd'hui des répertoires d'adresses qui sont tenus à jour par le secteur privé mais qui sont également accessibles au public. Le service local.ch de Swisscom est cité en exemple dans les documents de consultation. En guise d'alternative, une autorité est libre de présenter une demande correspondante aux communes qui peuvent être qualifiées de communes d'enregistrement d'une personne.

## **2.2 Projet de réglementation**

Avec le Service national des adresses (SNA), les administrations publiques de la Confédération, des cantons et des communes ainsi que des tiers pourront dorénavant accéder aux adresses de domicile enregistrées des habitants de toute la Suisse, dans le cadre de leurs tâches légales. Cela permettra de simplifier les processus administratifs et de gagner en efficacité dans l'accomplissement des tâches publiques.

### **2.2.1 Numéro d'assuré AVS**

Il est prévu d'utiliser le numéro d'assuré AVS comme identifiant, comme d'autres pays le font déjà. Les autorités ou des tiers pourront avoir accès aux données des adresses correspondantes en indiquant le numéro d'assuré AVS. L'utilisation du numéro AVS est inadéquate dans le cas présent et doit être rejetée catégoriquement. Par ailleurs, une utilisation multiple du numéro d'assuré AVS à des fins différentes et sans rapport les unes avec les autres compromet la sécurité des données.

### **2.2.2 Financement**

À moyen terme, le nouveau service sera financé en grande partie par des redevances. La Confédération, en sa qualité de fournisseur du Service national des adresses, vise une couverture de 80% des coûts encourus assurée par la perception d'émoluments (Rapport, page 22). La concurrence entre les offres du secteur privé (p. ex. local.ch) et les offres financées par les redevances fédérales fausse la situation et doit être rejetée.

### **2.2.3 Analyse coûts-avantages**

Le rapport sur la solution retenue (page 6) indique qu'il n'est pas prévu de développer le Service national des adresses pour en faire un registre fédéral répliquant toutes les données personnelles des registres des habitants des cantons et des communes et qu'il ne serait pas possible de le développer après l'entrée en vigueur sans modification ultérieure de la loi. Du fait que la collecte de données à caractère personnel pratiquée aux niveaux des communes et des cantons est en partie différente aujourd'hui, l'harmonisation des structures de données à des fins de standardisation serait alors très difficile. De plus, la qualité différente des données mises à disposition par les communes et les cantons et l'absence partielle d'uniformité dans la saisie des données relatives aux personnes sont susceptibles de nuire à l'utilité effective. La simplification visée des processus administratifs soulève par conséquent le doute. Nous considérons donc que la solution proposée est disproportionnée et inadéquate, compte tenu également des offres déjà disponibles dans le secteur privé.

Pour les raisons précitées, nous rejetons le projet de loi sur le service des adresses.

Meilleures salutations,

Swico

Judith Bellaiche  
Directrice

Christa Hofmann  
Head Legal & Public Affairs